

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Madame Enora BOUDOT le 28 août 2024 pour un appartement type studio (n°1) – 2^{ème} étage situé 38, rue du Chicot 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 13 août 2025 inclus.

ARTICLE 2 : de restituer à Madame Enora BOUDOT la caution initialement constituée d'un montant de 371,16 €.

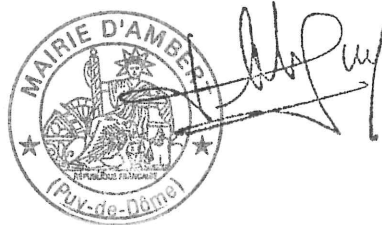
ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 août 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20250813-DEC2508037-AU
Reçu le 14/08/2025
Publié le 14/08/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait d'acquérir une tondeuse autoportée pour le fonctionnement du service environnement,

Vu la consultation directe engagée et l'avis de Commission des Procédures Adaptées réunie le 19/05/2025,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver l'offre de l'entreprise **FOUGERES**, domiciliée 63600 AMBERT, pour la fourniture d'une tondeuse coupe frontale ISEKI SF551 d'un **montant de 43 000 € HT / 51 600 € TTC**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 août 2025
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250825-DEC2508038-AU
Reçu le 26/08/2025
Publié le 26/08/2025